

## **REUNION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2008**

L'an deux mille huit, le premier avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

### **Etaient présents :**

Mesdames Nicole FERNANDES, Marie-Christine BARON-POUDRET, Sophie QUILLIEC, Brigitte BOURDON, Manuela MASSET-DAVID, Stéphanie BRUNET, Florence MARMAIN.  
Messieurs Robert DAUGÉ, Patrice CAILLE, Philippe THIBAUT, Philippe ROQUET, Laurent POUBLANC, Philippe NIVAU, Régis BRAULT et Simon BRIE.

Madame Brigitte BOURDON a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation : 25 mars 2008**

---

### **DESIGNATION COMMISSIONS**

#### **Commission des finances :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.22  
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,  
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide d'instituer une commission des finances chargée de donner un avis sur les budgets, les comptes et toutes les décisions à incidences budgétaires, composée de 6 membres à savoir : Mesdames MARMAIN Florence, BOURDON Brigitte. Messieurs POUBLANC Laurent, BRAULT Régis, DAUGÉ Robert et Simon BRIE.

#### **Commission d'Appel d'Offres :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République comprend notamment un ensemble de dispositions dans son titre II intitulé « de la Démocratie Locale » concernant les droits et les pratiques communales  
Il précise que le Chapitre trois traite des droits des élus au sein des Assemblées Locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et la nécessité de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants. Monsieur le Maire propose de désigner ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.  
Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote des trois titulaires :  
Madame Florence MARMAIN- Messieurs Laurent POUBLANC et Simon BRIE.  
Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote des trois suppléants :  
Madame Brigitte BOURDON - Messieurs Régis BRAULT, Robert DAUGÉ.

#### **Commission voirie - bâtiments communaux - Urbanisme - Sécurité - Chemins :**

Messieurs Régis BRAULT, Patrice CAILLE, Philippe THIBAUT, Philippe NIVAU, Simon BRIE.

#### **Commission communication**

Mesdames Florence MARMAIN, Sophie QUILLIEC, Nicole FERNANDES.

### **Commission environnement**

Patrice CAILLE - Sophie QUILLIEC - Brigitte BOURDON - Régis BRAULT -

### **Commission Tourisme et développement économique**

Florence MARMAIN - Brigitte BOURDON - Nicole FERNANDES -

### **Commission des sports**

Philippe ROQUET - Philippe THIBAUT - Philippe NIVAU -

### **Commission Culture**

Nicole FERNANDES - Sophie QUILLIEC - Robert DAUGÉ -

### **Commission révision liste électorale**

Philippe ROQUET - Simon BRIE - Sophie QUILLIEC - Régis BRAULT - Manuela MASSET-DAVID  
- Brigitte BOURDON - Marie-Christine BARON-POUDRET -

### **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT AUXANCES-VENDELOGNE :**

délégués titulaires : Philippe THIBAUT - Brigitte BOURDON sont élus

délégués suppléants : Philippe NIVAU - Simon BRIE sont élus

### **ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES - VIENNE SERVICES ET ATD**

Madame Florence MARMAIN et Monsieur Simon BRIE sont élus.

### **ELECTION DES DELEGUES AUX AFFAIRES SCOLAIRES :**

Philippe NIVAU, Philippe ROQUET, Stéphanie BRUNET, Sophie QUILLIEC, Simon BRIE sont élus.

### **ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE DU TOURISME**

Mmes Florence MARMAIN et Stéphanie BRUNET sont élus.

### **ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU PAYS DES 6 VALLEES**

Membre titulaire : Brigitte BOURDON

Membre Suppléant : Nicole FERNANDES

### **COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 7 du décret du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale laisse aux Conseillers Municipaux le choix de désigner le nombre des membres du Conseil d'Administration en fonction de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public dont la limite maximum est de sept membres élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à cinq le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et à 5 le nombre des membres extérieurs afin de respecter la parité de représentation.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil que selon la réglementation en vigueur, il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la répartition des conseillers a lieu.

5 membres sont à élire

5 candidats postulent : Marie-Christine BARON-POUDRET - Nicole FERNANDES - Laurent POUBLANC - Manuela MASSET-DAVID - Sophie QUILLIEC

Suite au vote, Marie-Christine BARON-POUDRET, Nicole FERNANDES, Laurent POUBLANC, Manuela MASSET-DAVID et Sophie QUILLIEC sont élus.

Il est rappelé que le Maire est membre et Président de droit.

### **DELEGUES COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mme Sophie QUILLIEC fait part qu'elle démissionne de son poste de déléguée suppléante auprès de la Communauté de Communes et ce, pour des raisons professionnelles.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Mme Marie-Christine BARON-POUDRET propose sa candidature.

Il est procédé au vote et Mme BARON-POUDRET est nommée déléguée suppléante.

### **INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS**

Après l'installation du Conseil le 14 mars dernier et le vote du Maire et des Adjointes il convient de voter le taux des indemnités qui seront versées au Maire et aux 4 adjoints.

Après en avoir délibéré et vote à bulletin secret, il a été décidé l'application des taux suivants :

- **Indemnité mensuelle du Maire** : 43 % de l'indice brut 1015 et ce, par 13 oui, 1 non et 1 blanc.
- **Indemnité mensuelle de chacun des 4 adjoints** : 16.50% de l'indice brut 1015 et ce, par 8 oui et 7 non.

### **APPROBATION SCHEMA D'ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération en date du 20 juin 2006 approuvant le plan de zonage assainissement,

Vu la délibération en date du 30 août 2007 décidant de mettre en compatibilité le document de zonage d'assainissement avec les dispositions du PLU,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique conjointe relative à la révision du PLU et au zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté modificatif en date du 10 décembre 2007 modifiant la date de fin de l'enquête,

Entendu les conclusions du commissaire Enquêteur et son avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le zonage d'assainissement
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

VU le Code l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2008-

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation futures telles qu'elles sont définies au PLU.

Vu l'article 211-4 relatif au droit de préemption urbain « renforcé » pour l'acquisition de locaux professionnels, des immeubles bâtis depuis moins de 10 ans .....

Ce droit de préemption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'instituer le droit de préemption urbain renforcé (DPU) sur les secteurs suivants tels qu'ils figurent au plan local d'urbanisme :
  - a) les zones urbaines
  - b) les zones d'urbanisation futures
2. donne délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière
3. Précise que le DPU « renforcé » entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption renforcé sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R123-13.-4 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Département
- à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre constituée près du tribunal de Grande Instance
- au Greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

### **CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL**

Par délibération en date du 9 novembre 2007, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Département de la Vienne a précisé la périodicité de la visite de surveillance médicale générale organisée par l'Association du Service de Santé au Travail de la Vienne (A.S.S.T.V). En effet, suite aux départs de plusieurs médecins qui n'ont pu être remplacés, compte tenu de l'absence de candidats, l'ASSTV a proposé que la visite de surveillance médicale générale s'effectue tous les 2 ans au lieu de chaque année.

Cette proposition a été acceptée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle.

### **INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier préfectoral relatif à l'attribution d'une indemnité de gardiennage des églises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 464.69 € (résidant dans la commune) à Monsieur le Curé.

### **PROPOSITION CREATION POSTE OFFICIER DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil que la question sera revue lors d'une prochaine séance puisque des précisions sur le profil de poste, les tâches à réaliser sont attendues.

### **DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN SECURITE ABORDS DU COLLEGE**

Des travaux de mise en sécurité aux abords du collège vont être réalisés par le personnel communal.

L'acquisition de matériel s'élève à la somme de 2330.24 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Général pour le financement de ce matériel
- décide que les travaux seront autofinancés

### **EMPRUNT TRAVAUX ASSAINISSEMENT - MONTANT : 147.000€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter un emprunt pour la réalisation des travaux d'assainissement rue de la Mauvetterie et Avenue de la Rochelle aux conditions suivantes :

Etablissement : CREDIT AGRICOLE

**Montant : 147.000 €**

Taux : 4.28 % (pas de frais de dossiers)

Date d'effet : 5/4/2008

Périodicité remboursement : trimestrielle

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de prêt et tout document relatif à cette affaire.

### **DEMANDE DE SUBVENTION - LA PACIFIQUE TENNIS -VIDE GRENIER 1<sup>er</sup> MAI**

Dans un courrier du 17 mars dernier, Madame la PRESIDENTE de la PACIFIQUE TENNIS sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour l'organisation du vide grenier le 1<sup>er</sup> mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande et autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense.

### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE - ECOLE PRIVE D'AYRON**

Les élèves des cycles 2 et 3 de l'école d' AYRON partent en classe découverte et à cette occasion Madame la Directrice sollicite une subvention pour les enfants scolarisés dans cette école et qui sont domiciliés à LATILLE (3).

Le coût du voyage par élève revient à la somme de 141 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas accorder de subvention.

### **PROJET SUPPRESSION DE CLASSE A LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe qu'à la prochaine rentrée scolaire la classe créée à la rentrée dernière risque d'être supprimée et ce, en raison d'une baisse sensible des effectifs (- 6 enfants).

Une réunion d'information aux parents sera tenue par les enseignants à l'école jeudi 3 avril à 19 h 30.

### **AIDE SURVEILLANCE REPAS CANTINE - ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Philippe NIVAU, adjoint aux Affaires Scolaires, fait part à l'ensemble du Conseil des difficultés rencontrées par les 2 ATSEM (en raison du nombre important d'enfants) chargées de surveiller et d'aider les petits de maternelle lors du repas à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter un agent qui sera chargé de les aider et ce, du 21 avril au 4 juillet 2008 à raison de 4 heures par semaine.

Monsieur le Maire est chargé de contacter le Centre de Gestion pour l'établissement du contrat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Stockage Produits dangereux à la piscine** : il est demandé à Mr le Maire si des travaux sont envisagés pour isoler les produits dangereux à la piscine.

Une étude doit être réalisée avec les services techniques pour la création d'une pièce supplémentaire. A SUIVRE.

- **Sens interdit sauf riverains «Chemin de Cache Grenouille** » : interrogation des élus sur le choix d'installer à chaque bout du chemin un sens interdit « sauf riverains » . Mr le Maire fait part qu'une réunion avec les habitants du quartier avait abouti à cette solution et ce, pour des raisons de sécurité.

- **« Chemin des rocs »** : suppression de l'accès de ce chemin à tout véhicule motorisé.

- **stade** : le Conseil demande que le portail soit remis en état ainsi que le terrain qui est très abîmé.

- **rencontre personnel communal / élus** : jeudi 24 avril à 19 h salle des fêtes.

- **Voirie** : il est demandé que le miroir de courtoisie situé à « Puy Hervé » soit remplacé puisque hors d'usage.

- **Jeux pour enfants - lotissements** : réflexions à engager

*Prochaine séance du Conseil Municipal le 15 mai 2008 à 20 h 30*

La séance se lève à 23 heures